PRISMAFLEX INTERNATIONAL

Société anonyme au capital de 2.260.926 €
Siège social à Haute Rivoire (69610), Lieudit le Boury

345 166 425 RCS LYON

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-37 DU CODE DE COMMERCE

(ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2006)

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatif aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration, aux procédures de contrôle interne mises en place au sein de notre société ainsi qu'aux limitations de pouvoirs de la direction générale.

I - CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

1.1 Composition du conseil d'administration

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2006, la composition du conseil d'administration de votre société a été la suivante :

	Date de la première nomination et Echéance du mandat en cours	Fonction principale	Autres mandats exercés
Pierre-Henry BASSOULS 44 ans Détient 1 action	Constitution 31/03/2007	Président du Conseil d'Administration Directeur général	Président du conseil d'administration - Financière JPN Fixations Président - Prismaflex Iberica Président - Prismaflex UK Administrateur -Prismaflex Inc President - Prismaflex Mobilier Urbain Administrateur - Prismaflex AB Gérant - Eurl Château des Vergers
Natalie BASSOULS 40 ans Détient 1 action	Constitution 31/03/2007	Administrateur	Administrateur et Directeur général - Financière JPN Fixations
Philippe ALBERT 66 ans Détient 213 actions	Constitution 31/03/2007	Administrateur	Monsieur Albert n'a déclaré aucun autre mandat

Jean-Philippe DELMOTTE 42 ans Détient 450 actions	30/09/1999 31/03/2011 28/09/2001	Administrateur Directeur général délégué	Gérant – SCI Dalesi
Eric BIHR 48 ans. Détient 1 820 actions	30/09/1999 31/03/2011	Administrateur	Administrateur et Directeur général délégué - Financière JPN Fixations
BANQUE DE VIZILLE Représentant permanent Denis DALMAIS 47 ans Détient 169 349 actions	30/09/1999 31/03/2011	administrateur	Monsieur Dalmais n'a déclaré aucun autre mandat.
Jonas OSTERBERG (*) 57 ans Détient 1 action	28/09/2001 31/03/2007	administrateur	Président - Prismaflex AB Président - Prismaflex USA Président - Prismaflex RSA

(*) Il est précisé que Monsieur Jonas OSTERBERG a démissionné de ses fonctions au sein du Groupe, pour raisons de convenance personnelle, le 15 mars 206 avec effet au 31 mars 2006.

1.2 Ordre du jour des réunions du conseil d'administration tenues au cours de l'exercice clos le 31 mars 2006 et décisions adoptées

Le conseil d'administration s'est réuni à 4 reprises au cours de l'exercice clos le 31 mars 2006. Le taux de présence pour l'ensemble des administrateurs est précisé ci-après pour chaque réunion.

CA DU 19 MAI 2005 : Administrateurs présents : 6/7, soit 96 %

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil d'administration ;
- Présentation du budget pour l'exercice en cours ;
- Point sur l'activité en matière de Recherche et Développement ;
- Rémunération des mandataires sociaux ;
- Autorisation pour cautions, avals et garanties ;
- Questions diverses.

CA DU 21 JUIN 2005 : Administrateurs présents : 5/7, soit 71 %

- Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil d'administration ;
- Situation de la société et des sociétés contrôlées ;
- Résultats et faits significatifs de l'exercice ;
- Marche des affaires sociales depuis le 1er avril 2005 – Perspectives ;
- Arrêté des comptes sociaux et consolidés ; Proposition d'affectation du résultat de l'exercice ;
- Proposition de renouvellement des mandats d'administrateurs va ;
- Proposition d'autorisation au conseil d'administration d'acheter en Bourse des actions de la société en vue, le cas échéant, de les annuler ;
- Proposition de renouvellement des autorisations financières ;
- Proposition d'autorisation au conseil d'administration d'augmenter le capital en application de l'article L.225-129 du Code de commerce ;
- Proposition d'autorisation au conseil d'administration de consentir des attributions gratuites d'actions au profit du personnel ou des dirigeants de la société et de ses filiales ;
- Autorisation au conseil d'administration d'augmenter le capital en application de l'article L. 225-129 du code de commerce ;

- Proposition de modifications statutaires ;
- Renouvellement des autorisations de caution, aval et garantie ;
- Convocation d'une assemblée générale ordinaire et extraordinaire ;
- Questions diverses.

CA DU 27 SEPTEMBRE 2005 : Administrateurs présents : 5/7, soit 71 %

- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juin 2005 ;
- Conventions avec la société PRISMAFLEX MOBILIER URBAIN ;
- Projet de rattachement direct de la filiale PRISMAFLEX INC à PRISMAFLEX AB ;
- Point sur l'activité.

CA DU 30 JANVIER 2006 : Administrateurs présents : 5/7, soit 71 %

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil d'administration ;
- Résultats du groupe au 30 septembre 2005 ;
- Situation au 31 décembre 2005 ;
- Estimation des performances du dernier trimestre de l'exercice ;
- Attribution d'options de souscription d'actions ;
- Questions diverses.

1.3 Information des administrateurs

Conformément à l'article L. 225-35 du Code de commerce, les administrateurs ont eu communication de tous les documents, dossiers techniques, analyses et informations nécessaires à leur mission.

Un effort particulier a été effectué au cours de l'exercice écoulé :

- d'une part, pour améliorer la présentation des états de synthèse qui ont été soumis aux administrateurs (concernant la société et ses filiales), en sorte de renforcer la pertinence des agrégats qu'ils comportent et leur comparabilité dans le temps,
- d'autre part, pour mettre la plupart de ces informations et documents, en ce compris le projet de procès-verbal de la précédente séance du conseil d'administration, à disposition des administrateurs dans un délai supérieur à celui des exercices précédents, permettant ainsi à ces derniers d'examiner ces documents et de préparer la réunion.

Ces améliorations se sont poursuivies depuis le 31 mars 2006.

1.4 Gouvernement d'entreprise

Depuis 2003, une réflexion a été amorcée en vue de prévoir l'institution, dans la société, de comités spécialisés, et en particulier d'un comité des rémunérations et d'un comité d'audit, destinés à inscrire davantage la société dans le cadre de la gouvernance d'entreprise.

Au cours de l'exercice écoulé, ces réflexions ont été poursuivies.

Si elles n'ont pas trouvé de concrétisation au cours de cet exercice, il convient de préciser qu'un comité d'audit a été institué sur décision du conseil d'administration, le 11 avril 2006.

II - PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Le contrôle interne a comme finalité :

- le respect des lois, règlements, normes et règles internes et des contrats ;
- la protection du patrimoine et la préservation des actifs du Groupe ;
- l'exercice d'un contrôle optimal sur les secteurs et sociétés du Groupe ;
- la fiabilité et l'intégrité du système comptable et des informations financières et opérationnelles ;
- la réalisation et l'optimisation des objectifs du Groupe ;
- la prévention et la maîtrise des risques pouvant faire obstacle à la réalisation de ces objectifs.

Aussi, notre société a développé des procédures de contrôle interne en vue, plus particulièrement, de :

- de donner aux actionnaires et aux tiers une présentation sincère et fiable de l'activité, des résultats et de l'évolution du groupe Prismaflex International,

- de veiller à ce que les actes de gestion ou la réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements en vigueur, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise, d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ses risques soient totalement éliminés.

Le contrôle interne mis en œuvre repose sur l'organisation et les méthodologies suivantes :

2.1 Organisation générale du contrôle interne

Le groupe Prismaflex International est implanté par l'intermédiaire de notre société et de ses filiales en France, au Royaume-Uni, en Espagne, en Afrique du Sud, au Canada, aux USA et en Suède (la filiale au Bahrein est en cours de liquidation amiable). Chacune de ces structures est dotée des services suivants : Vente, Production, administration comptable. Les fonctions de Recherche et Développement sont réalisées en France et en Suède, les fonctions Marketing du groupe sont localisées au siège social français de la société.

La gestion du groupe et le contrôle des filiales s'effectuent de manière centralisée ou décentralisée avec des outils de contrôle mis en place localement et par la société mère.

Compte tenu de la taille de la société, les différentes procédures en place sont formalisées soit sous forme de notes internes, soit sont appliquées sans support écrit explicite.

2.2 Les principaux acteurs du contrôle interne

Les acteurs exerçant des activités de contrôle sont les suivants:

- Le Comité de direction groupe : il est constitué des responsables au niveau du groupe des différentes fonctions de la société (Vente, Marketing, Production, R&D, Financière). Ce comité se réunit tous les mois et a pour mission de définir la stratégie du groupe, de planifier et d'en contrôler l'exécution. Il est notamment destinataire des différents tableaux de bord et reporting mensuels produits par les différents services.

- La Direction administrative et financière groupe : elle a pour mission d'établir les comptes consolidés et la documentation nécessaire à la communication financière de la société. Elle a également en charge l'établissement du budget, des reporting mensuels et du contrôle budgétaire consolidé à l'attention du comité de direction et du conseil d'administration. La direction financière groupe prend également en charge la fonction d'audit interne en effectuant régulièrement des contrôles ponctuels dans chacune des filiales. Elle communique également, sous forme de notes, les procédures définies par le groupe pour produire les comptes consolidés et les différents reporting comptables et financiers.

- Les services administratifs et financiers de chaque filiale : un responsable financier local est en charge de la production pour chaque structure des reporting financiers, du contrôle budgétaire et du contrôle de gestion, sous la supervision conjointe du management local et de la direction financière groupe.

2.3 Elaboration et contrôle de l'information comptable et financière

2.3.1 Organisation de la fonction comptable et financière

Les données comptables des différentes sociétés du groupe sont gérées de manières décentralisées au niveau local par des logiciels non uniformisés afin de respecter les normes comptables et fiscales de chaque pays.

Une liasse de reporting, reprenant un plan comptable applicable en France est produite par chaque filiale à partir de la source locale d'information. Ce reporting à la forme d'états financiers complets ; il est commun à chacune des filiales et présente différents niveaux d'information à fournir mensuellement, trimestriellement et annuellement.

Les comptes mensuels en norme locale sont établis par le responsable financier de chaque filiale et sont systématiquement revus par la direction financière du groupe avant d'être consolidés, afin de contrôler le respect des procédures et des délais de publication. Deux niveaux de consolidation sont produits chaque année, tous les 6 mois une consolidation complète utilisant un logiciel dédié et mensuellement sous une forme synthétique spécifique au groupe Prismaflex International.

2.3.2 Processus d'élaboration de l'information comptable et financière

La direction financière et comptable du groupe élabore l'information financière et comptable du groupe en s'appuyant sur certains contrôles internes et externes :

Une revue systématique des comptes des filiales est opérée chaque mois par le groupe. Cette revue porte sur :

- Le chiffre d'affaires qui est reporté en début du mois suivant la période révisée. Le chiffre d'affaires est présenté par produits, devises et zones géographiques en distinguant les flux externes et internes au groupe. Les contrôles portent sur la reconnaissance du chiffre d'affaires (livraison, transfert de propriété effectif) et sur la réciprocité des flux internes.

- Les comptes mensuels : quinze jours après la production du reporting de chiffre d'affaires, chaque filiale établit et envoie à la direction financière du groupe une liasse de reporting comprenant un compte de résultat, un bilan, des annexes donnant différents niveaux de détails notamment sur la trésorerie, les encours clients, les mouvements d'actifs et de passifs, le personnel, et sur la rentabilité d'exploitation des familles de produits. Ce reporting présente mensuellement, en comparatif, le budget attendu et le réalisé de la même période de l'exercice précédent. Les écarts significatifs par rapport au budget permettent à la société mère d'identifier les postes à auditer plus particulièrement et d'obtenir les informations nécessaires qui seront présentées au comité de direction. Les comptes de chaque filiale sont audités deux fois par an par un auditeur local qui reçoit des instructions d'audit et tient compte des éventuelles observations des commissaires aux comptes de la société mère.

- Les comptes consolidés : une fois les comptes mensuels de chacune des filiales révisés et, le cas échéant, audités, une consolidation de l'ensemble est produite. Les comptes consolidés sont audités une fois par an et font l'objet d'une revue semestrielle, par deux commissaires aux comptes.

La direction financière du groupe tient compte, le cas échéant, d'observations formulées par les commissaires aux comptes.

Les informations financières reprises dans les publications légales et sous forme de communiqué font l'objet d'un contrôle par le comité de direction et par le conseil d'administration.

2.4 Information concernant les procédures de contrôle interne ayant un impact significatif sur l'activité de la société

Compte tenu des activités exercées par la société et ses filiales, il a été identifié quatre procédures pouvant avoir un impact significatif sur les résultats sociaux ou consolidés : le suivi des activités, le crédit client, le reporting financier et le processus budgétaire.

2.4.1 La procédure de suivi des activités

Un contrôle des activités est en place à deux niveaux. D'abord un suivi de la prise de commandes par ligne de produits de chaque filiale est effectué chaque semaine et est consolidé au niveau du groupe à l'issue de chaque mois, ensuite chaque entité du groupe fait état de ses ventes mensuelles par nature d'activités, devises et zones géographiques. Le chiffre d'affaires mensuel est comparé au budget et à l'exercice précédent. Ce dernier état sert de base à la communication trimestrielle sur le chiffre d'affaires consolidé.

Ces documents sont destinés aux responsables de chaque société concernée, au comité de direction et au conseil d'administration de la société mère.

2.4.2 La procédure de crédit client

Prismaflex International a mis en place une procédure d'octroi de conditions de crédit client afin de s'assurer de la solvabilité de ses prospects et de minimiser le risque de défaut de paiement en définissant des en cours de crédit par client.

La société a souscrit un contrat d'assurance crédit couvrant les ventes réalisées depuis la France et la Suède à l'export dans le but d'obtenir des renseignements sur la solvabilité des clients et d'assurer tout ou partie du risque de défaillance en définissant des niveaux d'encours maximum.

Ce contrat est géré de manière centralisée par la société mère.

2.4.3 La procédure de reporting financier mensuel

Le reporting mensuel est un élément clé du dispositif de contrôle interne. Sa forme est uniformisée pour toutes les sociétés. Les principaux postes couverts par la liasse de reporting sont : un compte de résultat (détaillé et synthétique, en devise locale et en €) et un bilan de chaque filiale, un compte de résultat détaillant le résultat d'exploitation pour chacune des activités, un suivi des en cours clients , un palmarès des 5 principaux clients, le niveau de ligne de trésorerie utilisé en fin de mois, un tableau de variation des principaux postes d'actif et de passif.

Le budget de chaque filiale est construit dans le même format que le reporting financier, ce qui permet d'effectuer un contrôle budgétaire mensuellement et d'analyser les principaux écarts.

Enfin, le reporting financier est utilisée pour chaque période de consolidation légale comme la liasse uniforme de consolidation, qui est auditée par les commissaires aux comptes.

2.4.4 Le processus budgétaire

Chaque filiale établit son budget sous la supervision du management local et le contrôle de la société mère, la direction financière du groupe consolidant les budgets de toutes les sociétés. Le budget est établi au cours du dernier trimestre et est généralement approuvé dans sa forme définitive en début de l'exercice concerné par le comité de direction et, au final, par le conseil d'administration de la société mère.

Une révision budgétaire est effectuée à l'issue du premier semestre pour tenir compte des niveaux d'activités et de coûts effectivement constatés sur les six premiers mois de l'exercice.

Une procédure budgétaire écrite a été élaborée en 2005 par la direction financière du groupe.

III - LIMITATIONS DES POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL ET DU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Les pouvoirs du Directeur général ne sont pas limités.

Les pouvoirs du Directeur général délégué sont limités dans les conditions suivantes *:*

> *(…) à titre de mesure d'ordre interne et sans que cela ne soit opposable aux tiers, le directeur général délégué ne pourra, sans l'autorisation préalable du président du conseil d'administration, accomplir les actes suivants :*
>
> - *création de filiale, succursale, bureau ;*
> - *prise de participation dans le capital et participation à la gestion d'autres sociétés, cession partielle ou totale de participation ;*
> - *acquisition, aliénation d'immeubles sociaux et/ou constitution de droits réels sur lesdits immeubles ; la prise ou mise en location d'immeubles sociaux ;*
> - *concession de tous contrats de licences, de marques, de brevets, know-how et conclusion de tous contrats de sous-traitance ;*
> - *tout engagement et toute dépense de quelque nature que ce soit d'un montant supérieur à 1.500.000 € hors taxes, à l'exception des dépenses d'exploitation courante, et toute cession de quelque actif immobilisé de la société que ce soit d'une valeur supérieure à 2.000.000 € hors taxes ;*
> - *constitution de gages, nantissements ou toute autre sûreté sur les biens meubles ;*
> - *constitution d'aval, caution ou garantie en faveur de tiers ;*
>
> *étant précisé, en tant que de besoin, que ces limitations viennent s'ajouter, le cas échéant, mais ne se substituent pas à toute autre limitation de pouvoir résultant de la loi ou des statuts ».*

Hormis des délégations simultanées conférées par le conseil d'administration au Directeur général et au Directeur général délégué, ce dernier n'a pas reçu du conseil d'administration de délégation particulière.

Le président du conseil d'administration

Prismaflex International, S.A.

Exercice clos le 31 mars 2006

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Prismaflex international„ pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives a l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

CAP OFFICE S.A.R.L.
12, quai du commerce
69009 Lyon
S.A.R.L. au capital de € 25.300

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Lyon

ERNST & YOUNG Audit
Tour Crédit Lyonnais
129, rue Servient
69326 Lyon Cedex 03
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Prismaflex International, S.A.

Exercice clos le 31 mars 2006

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Prismaflex International, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives a l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Prismaflex International et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2006.

Il appartient au président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en oeuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du président ;

- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Lyon, le 11 septembre 2006

Les Commissaires aux Comptes

CAP OFFICE S.A.R.L.

Christophe Reymond

ERNST & YOUNG Audit

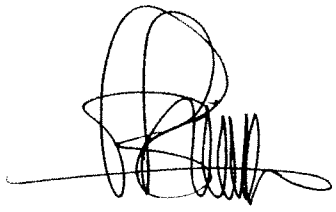

Jean-Pierre Buisson